



LA BOURSE INDIVIDUELLE D'EXCELLENCE SPORTIVE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la délibération n°2023_11_D19 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 approuvant la mise en place de la Bourse d'Excellence Sportive et approuvant le présent règlement d'intervention.

Dans le cadre de son projet de territoire 2019-2030, les élus de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral se sont engagés à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives. Mis en place en 2021, le programme Parcours Sport propose aux 2900 élèves du territoire de découvrir de nombreuses disciplines sportives. Le sport pour tous est également une ambition forte portée par la Communauté de Communes. Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs du sport et d'encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

Vendée Grand Littoral souhaite également soutenir les athlètes de haut-niveau qui portent les couleurs et les valeurs de la Communauté de Communes, en mettant en place une Bourse individuelle d'Excellence Sportive. Le sport de haut niveau représente un vecteur dynamique valorisant l'image de la collectivité. Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires, et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète. La mise en place d'une telle aide financière a un impact significatif sur le développement social, économique et culturel d'un territoire, en encourageant l'excellence sportive et académique, en attirant les talents, en renforçant le sentiment de fierté et en promouvant des valeurs positives.

Article 1 – Objet

La Bourse d'Excellence Sportive vise à soutenir les athlètes de haut niveau du territoire dans leurs projets en les aidant financièrement dans leurs pratiques sportives. Cet accompagnement a pour objectif de favoriser l'ascension au haut niveau des jeunes talents et d'athlètes déjà accomplis. Les athlètes contribuent à la dynamique et au rayonnement de la Communauté de Communes dans les compétitions nationales et grandes compétitions internationales. Ils font la fierté de jeunes pratiquants et participent à l'effervescence sportive des équipements et des clubs sportifs.

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2023, a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de la bourse individuelle d'excellence sportive.

Il précise les conditions d'éligibilité, les modalités de constitution de dépôt du dossier, les critères de financement, les modalités d'instructions et d'attribution ainsi que les engagements du sportif candidat à la bourse.

Tout sportif, par le fait de sa candidature, s'engage à le respecter.

Article 2- Bénéficiaires et critères

Pour être éligible à cette bourse individuelle d'excellence sportive, les athlètes devront évoluer à minima à un niveau national et remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ✓ **Être classé(e) sur la liste du Ministère des Sports** en catégorie : espoir, relève, senior ou élite au 01/01/2023.
- ✓ **Pratiquer la discipline à titre amateur.** Ne sont pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi professionnel.

Et avoir une attache territoriale sportive :

- ✓ **Être domicilié(e)** sur le territoire de la Communauté de Communes (ou parents si mineurs)
- ✓ **Ou Être licencié(e)** dans un club sportif du territoire **Vendée Grand Littoral**.

Le niveau de l'aide financière est déterminé en fonction d'un barème de critères, et au regard des résultats sportifs de la saison écoulée, de la catégorie d'âge, du projet sportif, ainsi que le budget prévisionnel de l'athlète. La décision d'attribution de l'aide relève d'une concertation entre les membres d'un jury.

Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement dans le cadre du budget de la Communauté de communes. Le montant annuel de la bourse individuelle est plafonné à 4350€ par athlète.

Pour chacun des athlètes bénéficiant de la bourse, une convention de partenariat précisant les obligations de l'athlète sera conclue individuellement.

Article 3 – Critères de financement

L'estimation de l'aide financière repose sur le cumul d'une prime fixe et d'une prime aléatoire. Le calcul de **la prime socle** est défini par le barème ci-dessous et peut cumuler jusqu'à 3 critères.

| Critères | Critère 1 | Critère 2 | | Critère 3 | | |
|-------------------------|----------------------|---------------------------|---------------|----------------------------|-----------|------------------------------|
| | <u>Domiciliation</u> | <u>Niveau compétition</u> | | <u>Club d'appartenance</u> | | |
| | VGL | National | International | VGL | Hors VGL | Pas de club existant sur VGL |
| Montants alloués | 250€ | 250€ | 500 € | 200€ | 0€ | 100€ |

- 1er critère : La domiciliation : Il s'agit d'une prime accordée en fonction de la domiciliation de l'athlète (ou de ses parents si mineur)

- 2ème critère : Le niveau de compétition : il s'agit d'une prime accordée en fonction du niveau de compétition auquel évolue l'athlète.

- 3ème critère : Le club d'appartenance : Il s'agit d'une prime accordée en fonction de la localisation géographique du club d'appartenance de l'athlète.

Le montant de la prime complémentaire sera défini à l'appréciation du jury si le dossier du sportif est considéré comme recevable au préalable.

Cette estimation varie en fonction des résultats sportifs, du projet sportif, du budget nécessaire à la saison, des échéances sportives à venir, de l'âge et de l'engagement de l'athlète.

Article 4 – Modalités de constitution et de dépôt de dossier

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces nécessaires à une instruction complète. La demande ne pourra être prise en compte que si le dossier est dûment complété et accompagné des différentes pièces justificatives demandées, signé et retourné soit :

Sous format dématérialisé à l'adresse courriel : sport@vendeegrandlittoral.fr

Ou Par voie postale à :

Vendée Grand Littoral – 5, rue de l'Hôtel de Ville – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE

Ou Sous format papier, en le déposant à l'accueil du siège sous remise d'un récépissé

Les athlètes ou leurs familles doivent veiller à fournir **toutes les pièces justificatives** en cours de validité demandées. A savoir :

-> Formulaire de demande

-> Attestation ou relevé de situation en qualité de sportif de haut niveau sur les listes ministérielles de haut niveau

-> Photocopie de la licence sportive

-> Justificatif de domicile de la résidence principale (des parents si athlète mineur) ainsi qu'une attestation sur l'honneur

-> Attestation fédérale de performances officielles (Olympique – Monde – Europe / continentale – France) mentionnant l'appartenance au club affilié, le lieu, la date et le titre obtenu pour la performance considérée

-> Les éléments financiers (budget prévisionnel et budget réalisé n-1),

-> Attestation sur l'honneur d'exactitude des renseignements portés

-> Formulaire d'engagement complété et signé

-> Relevé d'identité bancaire original au nom et prénom de l'athlète avec mention du N°IBAN (ou celui des parents si mineur)

-> Copie du livret de famille si le demandeur est mineur

Les dates de retrait et de dépôt des dossiers seront communiquées sur le site internet de la Communauté de communes. Les demandes de bourse soumises à l'appréciation de Vendée Grand Littoral sont étudiées en toute indépendance, impartialité et objectivité.

Article 5 – Modalités d'instruction

En cas de nécessité, la Communauté de communes sollicite les informations complémentaires auprès du sportif.

Le sportif dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour adresser les documents sollicités. Passé ce délai, la demande sera irrecevable et la Communauté de communes en informera le demandeur par écrit.

Le service Sport vérifie la recevabilité des dossiers et dresse la liste des sportifs dont la demande est administrativement recevable. Les dossiers retenus feront l'objet d'une instruction concertée par le service Sport et un jury. Après étude des demandes, les sportifs sont informés de la convocation à un entretien ou du rejet de leur demande d'aide par courriel.

Article 6 – Décision

Les athlètes présentant un dossier recevable seront auditionnés par un jury constitué d'élus et de représentants du monde sportif. A la suite de l'entretien, le jury approuve la répartition des bourses individuelles par athlètes (prime socle + prime complémentaire).

Après validation du jury et délibération du Conseil Communautaire, l'aide est versée sous un délai de 2 mois maximum au bénéficiaire ou à son représentant légal s'il est mineur.

Article 7 – Engagement du sportif

Tout sportif bénéficiant d'une bourse individuelle d'excellence sportive signe et s'engage à respecter les conditions de la convention et notamment la liste des engagements indiqués dans le formulaire joint.

Article 8 – Application du règlement

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral.

BOURSE D'EXCELLENCE SPORTIVE 2024

La bourse d'excellence sportive est un dispositif mis en place par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral visant à soutenir nos sportifs du territoire. La Communauté accompagne, par cette aide, les sportifs à atteindre leurs objectifs et les soutient dans la réalisation de leurs parcours sportifs.

DISCIPLINE :

CLUB :

CATEGORIE :

La date de dépôt du dossier est fixée au 1^{er} janvier 2024.

- **DECLARANT (PARENT SI MINEUR)**

QUALITE :

NOM et PRENOM :

TELEPHONE :MAIL :

ADRESSE :

- **SPORTIF**

NOM et PRENOM :SEXE :

DATE DE NAISSANCE :

TELEPHONE :MAIL :

ADRESSE :

LICENCIE A (saison 2023/2024) :CATEGORIE :

- **CLUB**

PRESIDENT DU CLUB :

COORDONNEES DU CLUB

PARCOURS ET PROJET SPORTIF

Inscrit(e) sur liste Ministérielle Haut-Niveau 2023 : oui non (si oui, attestation à joindre)

Palmarès saisons antérieures (classements obtenus/ sélections équipes nationales ou stages nationaux) :

.....
.....
.....
.....
.....

Meilleures performances :

.....
.....
.....
.....

Objectifs de la saison prochaine sportifs (présence sur circuits nationaux/ internationaux, et performance visée)

.....
.....
.....
.....

Intégration en pôle espoir ou structure d'accueil pour sportif :

.....
.....

Scolarité / Profession (établissement /niveau d'étude / Diplôme préparé) :

.....
.....
.....

ELEMENTS FINANCIERS

| DEPENSES REALISEES | N-1 | RECETTES REALISEES | N-1 |
|----------------------------------|-----|---|-----|
| Textile, matériel | | Aide du Team Sport Vendée | |
| Frais Déplacements et Transports | | Aide Conseil Régional | |
| Frais d'hébergement | | Aides fédérales (Fédé, Ligue, Comité) | |
| Frais de Restauration | | Aide du club sur ses fonds propres | |
| Frais de Communication | | Partenariats privés | |
| Frais d'inscription compétitions | | Participation du sportif ou de la famille sur ses fonds propres | |
| Rémunération encadrement | | Autres recettes | |
| Suivi médical | | Autres recettes | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES RECETTES | |

| DEPENSES PREVISIONNELLES | N | RECETTES PREVISIONNELLES | N |
|----------------------------------|---|---|---|
| Textile, matériel | | Aide du Team Sport Vendée | |
| Frais Déplacements et Transports | | Aide Conseil Régional | |
| Frais d'hébergement | | Aides fédérales (Fédé, Ligue, Comité) | |
| Frais de Restauration | | Aide du club sur ses fonds propres | |
| Frais de Communication | | Partenariats privés | |
| Frais d'inscription compétitions | | Participation du sportif ou de la famille sur ses fonds propres | |
| Rémunération encadrement | | Autres recettes | |
| Suivi médical | | Autres recettes | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES RECETTES | |

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....
certifie exactes les informations portées à ce présent dossier.

Fait à le

SIGNATURE

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) certifie exacts les renseignements mentionnés dans ce dossier.

Nom et prénom du sportif

- Je prends bonne note que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral peut me réclamer à tout moment les pièces justificatives concernant les éléments inscrits dans ce dossier.
- Je m'engage à respecter l'esprit sportif et la déontologie du sport, définis notamment par les chartes du Comité Olympique et Sportif Français, et d'évoquer de manière systématique le soutien de Vendée Grand Littoral en tant que partenaire de ma carrière sportive (interview, article de presse, etc....).
- Je m'engage à apposer le logo de la collectivité sur mon équipement de compétition ou sur tout support (site internet) dont j'ai la maîtrise dans mon activité compétitive.
- Je m'engage à participer à répondre aux éventuelles sollicitations (maximum 2 par an) de la collectivité (séance, conférence, inauguration d'équipement, manifestations promotionnelles, intervention en milieu scolaire...)
- Je m'engage à partager au service Communication les résultats des compétitions et à fournir des éléments de communication (photos, vidéos, dossier de presse, articles)
- J'autorise le service Communication à utiliser mon image et à mettre en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes ou les réseaux sociaux, un portrait retraçant ma carrière, mon palmarès, mes ambitions (compétitions à venir) et ma photographie pour la propre communication de Vendée Grand Littoral

Fait le

à

| Signature du sportif | Signature des parents (si sportif mineur) | Cachet et signature du Président du club |
|-----------------------------|--|---|
| | | |

Ce document doit impérativement être signé par le Président du club et le sportif. S'il est mineur, il doit être signé par ses responsables légaux.